

# CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE VENELLES CENTRE-VILLE

## AVENANT N°1

### EN PHASE IMPULSION – RÉALISATION

Métropole Aix-Marseille-Provence – CT Pays d'Aix

Commune de VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône

#### Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par son Conseiller Délégué, Monsieur Chritian AMIRATY, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil de la Métropole en date du

Désignée ci-après par «la MÉTROPOLE»

**La commune de Venelles** représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MERCIER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

D'une part,

#### Et

L'**Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Marseille (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2021/ en date du 3 juin 2021,

Désigné ci-après par les initiales «EPF»,

D'autre part,

## Préambule et objet de l'avenant

La ville de Venelles et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé une convention d'intervention foncière sur le site Venelles Centre-Ville le 27 février 2020, afin de mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain pour un montant de 6 000 000 €.

Le site concerné présente un enjeu important d'aménagement, tant au vu des espaces et équipements publics présents (mairie, école Marcel Pagnol, place des Logis) que de sa position stratégique à proximité des commerces et voies de communication. Le PLU en vigueur inscrit le périmètre principalement en zone UB, UC1 et UD2. Le PLU révisé dont l'arrêt est prévu en juin 2021 par la métropole classe le secteur en périmètre d'attente de projet afin de laisser à la Commune le temps de définir un projet cohérent.

En parallèle de la requalification des espaces publics, une partie du site a vocation à être densifiée, pour accueillir une mixité de fonctions en vue de renforcer l'attractivité du centre-ville, avec des commerces de proximité et de nouveaux logements.

Deux acquisitions ont été réalisées sur le périmètre pour un montant de 1 499 000 €.

L'ambition de la ville est d'étendre le périmètre actuel en intégrant quatre parcelles supplémentaires, AO 161, 162, 163 et 164, afin d'y intégrer 3 411 m<sup>2</sup> de surface à densifier bordant l'allée du Parc et de renforcer l'objectif de réalisation au sein du périmètre de logements supplémentaires, dont au moins 40% de logements sociaux, des commerces, et un ou des équipements publics.

C'est pourquoi il a été convenu d'agrandir le périmètre de la convention d'intervention foncière sur le site Venelles Centre-Ville.

### **CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### Article 1 – Périmètre(s) d'intervention

*(Annule et remplace l'article 3 de la convention d'origine et l'annexe « Plan de situation du périmètre d'intervention »)*

Le périmètre d'intervention est défini en **annexe « Plan de situation du périmètre d'intervention »** de la présente convention.

Ce périmètre concerne le secteur centre-ville couvrant une superficie totale de 25 675 m<sup>2</sup>.

Le site Venelles Centre-Ville est inscrit au PLU en zone UC1 et UD2.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le  
En 3 exemplaires originaux

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (1)

**L'Établissement Public Foncier  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
représenté par sa Directrice Générale,**

**La commune de Venelles  
représentée par son Maire,**

**Claude BERTOLINO (2)**

**Arnaud MERCIER (2)**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (1)

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
..... représentée par gcb`7 cbgY]`Yf`8 f`f[ i f`U  
..... DUf]a c]bY`YhDc`]h]ei Y`a a cV`]`,fY,

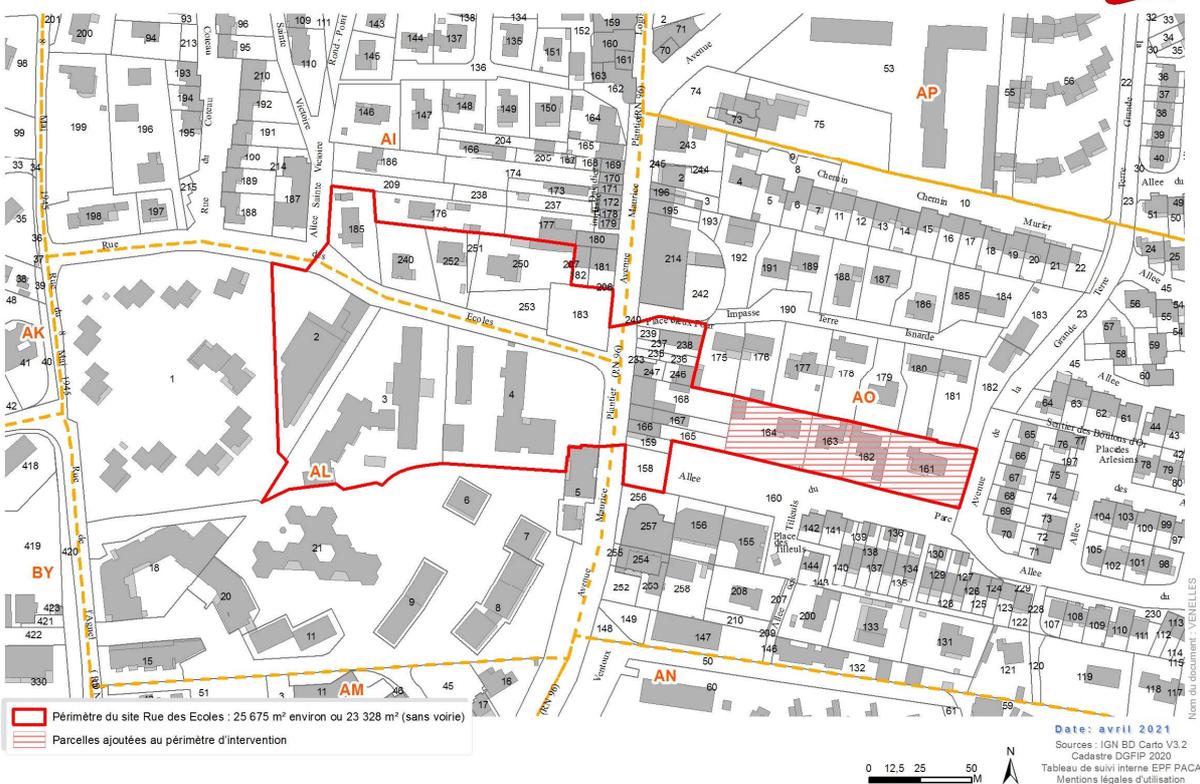
.....7\ f]gh]Ub AA =F 5 HM (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et/ou Conseil Métropolitain

(2) Parapher chaque bas de page

Annexe n°1 - Plan de situation du périmètre d’intervention

(13) COMMUNE DE VENELLES - Site Rue des Ecoles : 25 675 m<sup>2</sup> environ



(13) COMMUNE DE VENELLES - Site Rue des Ecoles : 25 675 m<sup>2</sup> environ

